

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 3 mars 2025 à 19h30 à la salle du conseil située au 4118, route 112 à Sacré-Cœur-de-Jésus.

Sont présents :

Messieurs les conseillers André Giguère, Jason Nadeau, François Paré, Alain Faucher, Valmond Lessard et Stéphane Paré.

Formant le quorum sous la présidence de Monsieur Guy Roy, maire.

Est également présente, la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Émilie Gagné.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Guy Roy, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-03-4755

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
Le maire souligne les anniversaires du mois de mars
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 3 février 2025
4. Étude et adoption des comptes
5. Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-02-298 - Amendement au plan d'urbanisme
6. Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-02-299 - Amendement au règlement de zonage 90-07-156
7. Liste des permis émis
8. Programme d'aide financière aux activités sportives et culturelles
9. Vente pour non-paiement de taxes
10. Demande de soumission pour achat de gravier, 0-3/4, tout venant, pierre nette, rejet de tamis, abrasif d'hiver ainsi que des soumissions pour location de camions et d'une pelle mécanique
11. Demande de soumission pour abat-poussière
12. Rapport sur la gestion contractuelle
13. Téléphonie IP
14. Camp de jour - Enjeux
15. Résiliation de l'utilisation du vote par correspondance - Élection Québec
16. Modification entente Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante
17. Lecture de la correspondance
 - 17.1 Ordures taxes municipales - Sirop des Appalaches
 - 17.2 Commandite participative - La croisée
 - 17.3 Demande d'entretien hivernal « cour de l'église »
 - 17.4 Bilan incendie et premiers répondants
18. Voirie
19. Suivi des dossiers
 - 19.1 Entraide service incendie
 - 19.2 Envoi de correspondance à Gazébec
20. Divers
21. Période de questions
22. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller M. Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté et que le point divers demeure ouvert.

Adoptée

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 FÉVRIER 2024**

2025-03-4756

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 au moins 48 heures avant la tenue des présentes et les membres du conseil municipal renoncent à la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Stéphane Paré et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 3 février 2025 soit adopté.

Adoptée

4. **ÉTUDE ET ADOPTION DES COMPTES**

2025-03-4757

ATTENDU QUE des listes de comptes et de dépenses ont été préparées;

ATTENDU QUE ces listes ont été transmises aux élus avant ladite assemblée;

ATTENDU QUE des explications ont été données sur les divers comptes à payer;

Il est proposé par le conseiller M. Jason Nadeau et résolu à l'unanimité d'approuver et payer un montant de 70 353.06 \$ pour pourvoir aux comptes à payer présentés, sous forme de paiements manuels, de paiements en ligne, de paiements directs ou sous tout autre forme que ce soit.

Adoptée

5. **AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 2025-02-298 - AMENDEMENT AU PLAN D'URBANISME**

2025-03-4758

Il est proposé par M. Alain Faucher
Et résolu unanimement

QU'UN avis de motion, à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement portant le numéro et le titre suivant : Règlement 2025-02-298 - Amendement au plan d'urbanisme;

QUE le conseiller M. Alain Faucher fait le dépôt du projet de règlement 2025-02-298 et en dresse un résumé à l'assistance. Des copies de ce règlement sont mises à votre disposition dès ce soir.

QUE la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus décrète et adopte, par résolution le 1^{er} projet de règlement 2025-02-298 tel que présenté au conseil municipal et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

6. **AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 2025-02-299 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 90-07-156**

2025-03-4759

Il est proposé par M. Stéphane Paré
Et résolu unanimement

QU'UN avis de motion, à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement portant le numéro et le titre suivant : Règlement 2025-02-299 - Amendement au règlement de zonage 90-07-156;

QUE le conseiller M. Stéphane Paré fait le dépôt du projet de règlement 2025-02-299 et en dresse un résumé à l'assistance. Des copies de ce règlement sont mises à votre disposition dès ce soir.

QUE la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus décrète et adopte, par résolution le 1^{er} projet de règlement 2025-02-299 tel que présenté au conseil municipal et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

7. LISTE DES PERMIS ÉMIS

ATTENDU QUE le conseil municipal avait préalablement fait la demande de recevoir une liste de permis devant être émis aux trois mois;

ATTENDU QUE ce délai étant arrivé à échéance;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière a préalablement fait le dépôt de la liste des permis émis, tel que demandé par le conseil municipal.

Adoptée

8. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

2025-03-4760

ATTENDU Qu'à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 février 2025, le programme d'aide financière aux activités sportives et culturelles a été annulé

ATTENDU QUE le désire du conseil municipal est d'adopter un nouveau programme d'aide financière aux activités sportives et culturelles pour municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus;

Il est proposé par M. Valmond Lessard
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Sacré-Cœur-de-Jésus adopte le programme d'aide financière aux activités culturelles

QUE le programme soit adopté tel que décrit ici :

Programme d'aide financière aux activités sportives et culturelles pour les résidents de Sacré-Cœur-de-Jésus

La présente politique vise à définir et édicter les règles et modalités du programme d'aide financière aux activités sportives et culturelles pour les résidents de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus.

Objectifs généraux

- Favoriser et promouvoir l'activité physique afin d'établir de saines habitudes de vie et lutter contre la sédentarité et l'obésité.
- Stimuler l'intérêt pour un mode de vie actif et l'engagement culturel.
- Favoriser l'accessibilité aux diverses activités sportives et culturelles qui ne sont pas offertes dans notre municipalité en réduisant les barrières financières reliés à ces activités.

Objectifs spécifiques

1. *Soutenir les familles, quel que soit leur revenu, dans l'inscription des enfants à des activités sportives et culturelles.*
2. *Favoriser l'accessibilité à une bibliothèque pour l'ensemble de la population*
3. *Définir les activités admissibles.*
4. *Établir les critères d'admissibilité et les modalités de remboursement.*
5. *Prescrire un formulaire de demande de remboursement.*

Critères d'admissibilité à l'aide financière

Pour être admissible à l'aide financière offerte par la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus, les critères suivants doivent être rencontrés:

1. *Le participant à l'activité doit être résident de Sacré-Cœur-de-Jésus.*
2. *Le participant doit être inscrit à une activité sportive ou culturelle organisée et régie par un organisme municipal. La participation à cette activité se traduit par une formation (cours) ou un abonnement saisonnier communément appelé session.*
3. *Le participant doit être âgé de 18 ans et moins à la date de l'inscription à l'activité visée et être étudiant. Les enfants d'âge préscolaire sont aussi admissibles.*
4. *Une seule demande peut être déposée, au plus tard le 30 novembre, pour toutes les activités admissibles de l'année en cours du participant. Deux demandes par année civile peuvent aussi être déposées au plus tard le 30 juin et le 30 novembre.*

Activités et montants admissibles

1. *Seuls les frais d'inscription payés dans l'année civile (1er janvier au 31 décembre) durant laquelle l'aide financière est réclamée sont admissibles.*
2. *Toutes les activités sportives ou culturelles organisées et régies par un organisme municipal qui ne sont pas offertes, chapeautées, subventionnées, supervisées ou encadrées par la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus.*
3. *Les programmes scolaires sports/études, arts/études, le programme d'enseignement international ainsi que les activités parascolaires ne sont pas admissibles.*

Les activités fédérés, facturés par un organisme municipal, ne sont pas acceptées.

4. *Seuls les frais d'inscription aux activités admissibles sont sujets à une aide financière établie comme suit :*

- *La différence entre le tarif résident et non-résident*

Le montant remboursable maximum est fixé à 50% du montant admissible jusqu'à concurrence de 150\$ par adresse civile, et ce, par année civile.

Exemple 1 :

Inscription d'un citoyen à un cours dans une autre municipalité.

Coût pour le résident : 60\$

Coût pour le non-résident : 150\$

Un montant supplémentaire de 90\$ est facturé à titre de non-résident. Le montant admissible est 90\$, donc le remboursement sera de 45\$, soit 50%.

Exemple 2 :

Inscription d'un citoyen à un cours dans une autre municipalité.

Le prix est le même pour les résidents et les non-résidents.

Aucun frais supplémentaire n'étant facturé pour les non-résidents, la demande de remboursement n'est pas admissible.

Frais non-admissibles

1. *Les frais d'achats d'équipement, de matériel, de costume et d'uniforme ne sont pas admissibles (ex. : kimonos, patins, etc.).*
2. *De plus, les frais de compétitions, tournois, déplacements, hébergement et de subsistance pour la pratique de ces activités ne sont pas admissibles.*

Demande d'aide financière

La demande d'aide financière doit être effectuée sur le formulaire prévu à cette fin et disponible au bureau de la municipalité ou sur son site internet à l'adresse : www.sacrecoeurdejesus.qc.ca

Le demandeur (parent, tuteur ou participant) doit également fournir avec sa demande les documents suivants :

- *Preuve de résidence du participant;*
- *Preuve de scolarité du participant (participant de 18 ans et -);*
- *Preuve d'âge du participant;*
- *Un reçu officiel du montant payé pour l'inscription et émis par l'organisme municipal dispensant l'activité indiquant la date du paiement, les nom et adresse du participant, la nature de l'activité, la catégorie et la période visée par l'activité;*
- *Preuve des tarifs résident et non-résident.*

Il est de votre responsabilité de nous fournir cette preuve, dans l'absence de celle-ci, aucun remboursement ne sera fait.

- *Spécimen de chèque pour le dépôt direct*

Date limite pour présenter la demande d'aide financière

- *Les dates limites pour la réception des demandes sont les 1er juin et 1er novembre.*

Paiement de l'aide financière

L'aide financière accordée est versée, par dépôt direct directement au demandeur (parent, tuteur ou participant).

L'aide financière accordée est versée selon le cas en juillet et en décembre

La municipalité se réserve le droit d'annuler et de réclamer le remboursement de l'aide financière accordée si le participant cesse l'activité ou annule son inscription. De plus, elle se réserve le droit de communiquer avec l'organisme dispensateur.

Obligations du demandeur

Le demandeur doit aviser la municipalité dès que le participant cesse l'activité ou annule son inscription.

Entrée en vigueur

La présente politique entrera en vigueur le 3 mars 2025 et rétroactive au 1 janvier 2025.

Adoptée

9. **VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXE**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la liste des taxes impayées proposée par la directrice générale et greffière-trésorière;

ATTENDU QUE le Centre de Services Scolaire des Appalaches nous a informée qu'elle avait des dossiers à soumettre en vente pour le non-paiement des taxes scolaires;

ATTENDU QUE la vente sera faite le 10 juin 2025 à la MRC des Appalaches;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Faucher
Et résolu unanimement,

D'ORDONNER à la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à l'article 1022 du Code municipal, de procéder à la vente des immeubles, pour défaut de paiement des taxes municipales pour tout compte de taxe comportant un solde datant de 2023 et d'y inclure tout autre montant jusqu'à la date de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxe fait par la MRC des Appalaches et ce, si le solde demeure impayé en date du 23 mars 2025;

QUE les dossiers seront transmis à la MRC des Appalaches pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

Les immeubles devant être vendus à l'enchère publique, si montant impayés au 23 mars 2025, sont les suivants et il sera procédé à leur vente pour défaut de paiement des taxes selon les articles 1022 et suivants du Code municipal.

No. Matricule	Adresse	Nom/Prénom	Montant dû	Intérêts/ pénalité	Total
6019 33 5925	3301, Ancienne route 1	Giroux/Samuel	4 725.51	502.46	5 227.97
5715 32 1951	1027, 10 ^e Rang	Vachon/Hugo	4 752.91	193.97	4 946.88
6517 63 5482	659-A, 6 ^e Rang Sud	Vachon/Marco	577.88	45.69	623.57

QUE le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisé à représenter la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus, le jour de l'enchère publique, pour miser et faire l'achat des immeubles mis en vente pour taxes de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus jusqu'à concurrence des taxes municipales totales dues incluant les intérêts et autres frais.

2025-03-4761

D'AUTORISER la directrice générale et greffière trésorière à autoriser et signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution dans la mesure où la substance en demeure inchangée.

Adoptée

10. DEMANDE DE SOUMISSION POUR ACHAT DE GRAVIER, 0-3/4, TOUT VENANT, PIERRE NETTE, REJET DE TAMIS, ABRASIF D'HIVER AINSI QUE DES SOUMISSIONS POUR LOCATION DE CAMION ET D'UNE PELLE MÉCANIQUE

2025-03-4762

Il est proposé par M. André Giguère
Et résolu unanimement

DE DEMANDER des prix à divers fournisseur pour l'achat de gravier, 0-3/4, tout venant, pierre nette, rejet de tamis, abrasif d'hiver ainsi que des demandes de prix pour la location de camions ainsi que d'une pelle mécanique.

Adoptée

11. DEMANDE DE SOUMISSION POUR ABAT-POUSSIÈRE

2025-03-4763

Il est proposé par le conseiller M. Stéphane Paré
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'AUTORISER la demande de prix pour la fourniture et livraison d'abat poussière et pour la fourniture et épandage d'abat poussière.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière trésorière à autoriser et signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution dans la mesure où la substance en demeure inchangée.

Adoptée

12. RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

2025-03-4764

ATTENDU QUE conformément à l'article 938.1.1 du code municipal, la municipalité doit déposer annuellement un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE ce rapport doit indiquer s'il y a eu des modifications qui ont été apportées au règlement de la gestion contractuelle au cours de l'année;

ATTENDU QUE ce rapport doit rendre compte de l'application des mesures prévues au règlement sur la gestion contractuelle découlant des paragraphes 1 à 6 des articles 938.1.2 du code municipal;

Il est résolu unanimement,

QUE le conseil municipal accepte le dépôt du rapport sur la gestion contractuelle tel que présenté

Adoptée

13. TÉLÉPHONIE IP

2025-03-4765

ATTENDU QUE la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus a fait une demande de prix à 5 entreprises pour de la téléphonie IP, soit Ubik, Sogetel, Telus, Bell et Cogeco;

ATTENDU QUE la municipalité de reçu une soumission de la part de Ubik, Sogetel et Telus.

ATTENDU QUE la compagnie Ubik offre de service est sans contrat, Sogetel offre le service avec un contrat de 60 mois et Telus offre le service avec un contrat de 36 mois;

*Il est proposé par M. Valmond Lessard
Et résolu unanimement*

QUE la municipalité octroie le mandant au plus bas soumissionnaire, soit Ubik pour le service de téléphonie IP.

Adoptée

14. CAMP DE JOUR - ENJEUX

2025-03-4766

ATTENDU QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

ATTENDU QUE la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus n'a pas de camps de jour spécifiquement sur son territoire, mais que les citoyens de notre municipalité sont également impactés.

ATTENDU QUE plusieurs municipalités offrent un service de camp de jour;

ATTENDU QUE ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

ATTENDU QUE les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

ATTENDU tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

ATTENDU QUE les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin particuliers physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

ATTENDU l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accompagnements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camp de jour en privant ainsi que l'ensemble des enfants de ce service;

ATTENDU la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci;

*Il est proposé par M. Alain Faucher
Et résolu unanimement*

QUE la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

- Renforcer le budget alloué au Programme s'assistance financière au loisir des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement;
- Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation;
- Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour ;

QUE cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

Adoptée

15. RÉSILIATION DE L'UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE

2025-03-4767

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

Il est proposé par M. André Giguère
Et résolu unanimement

QUE la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus résilie l'utilisation du vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter.

Adoptée

16. MODIFICATION ENTENTE RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL BEAUCE-AMIANTE

2025-03-4768

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de la Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante (ci-après la « Régie ») en vertu de l'entente intermunicipale intervenue le 30 juin 2003 (l'« Entente »);

ATTENDU QUE tous les membres de la Régie désirent modifier la durée de l'Entente et le partage de l'actif et du passif dans le but de dissoudre la Régie;

ATTENDU QU'il est nécessaire que tous les membres de la Régie adoptent une résolution approuvant les modifications à l'Entente;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance de la proposition de modifications de l'Entente;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Giguère
Et résolu unanimement
D'ADOPTÉ CE QUI SUIT :

QUE la Municipalité approuve les modifications aux articles 12 et 13 de l'Entente préparées par la Régie, dont le contenu est joint en annexe de la présente résolution et autorise M. Guy Roy, maire à signer l'entente modifiée.

Adoptée

17. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

17.1 ORDURE TAXE MUNICIPALE - SIROP DES APPALACHES INC.

2025-03-4769

ATTENDU QUE l'envoi des comptes de taxe ont été fait en début février 2025;

ATTENDU QU'une demande de retirer la taxe d'ordure commerciale a été reçu de la part de Sirop des Appalaches Inc.;

*Il est proposé par M. André Giguère
Et résolu unanimement*

QUE le conseil municipal appliquera un crédit au montant de 350\$, équivalent au montant facturé pour la taxe ordure commerce, en guise de retrait concernant la taxe pour les ordures commerces pour l'année 2025 pour le lot 4 545 346.

Adoptée

17.2 COMMANDITE PARTICIPATIVE - LA CROISÉE

2025-03-4770

ATTENDU QU'une demande de commandite participative pour le 30^e anniversaire de la Croisée;

*Il est proposé par M. Stéphane Paré
Et résolu unanimement*

DE NOMMER M. Alain Faucher à représenter la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus à leur activité d'autofinancement qui aura lieu le 19 mars 2025.

Adoptée

17.3 DEMANDE D'ENTRETIEN HIVERNAL « COUR DE L'ÉGLISE »

2025-03-4771

ATTENDU QU'une demande de Saint-Esprit des Pentes-Côtes a été reçu dater du 2 mars 2025 pour une demande d'entretien hivernal pour la cour de l'église situé à East-Broughton.

ATTENDU QUE cette demande vise à souffler la neige qui se retrouve à certain endroit dans la cour de l'église, un plan nous a été fourni;

Il est résolu unanimement par le conseil municipal

DE DEMANDER à un entrepreneur privé d'effectuer le « soufflage » et que la municipalité paie la facture liée.

Adoptée

17.4 BILAN INCENDIE ET PREMIERS RÉPONDANTS

Le maire fait la lecture du bilan incendie et premiers répondants.

18. VOIRIE

Aucun point à l'ordre du jour

19. SUIVI DES DOSSIERS

19.1 ENTRAIDE SERVICE INCENDIE

Une demande d'entraide a été fait par la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton pour une demande d'entraide à court terme.

19.2 ENVOI DE CORRESPONDANCE À GAZÉBEC

2025-03-4772

ATTENDU QUE nous avons fait l'achat de gazébo pour le sentier des mineurs;

ATTENDU QUE l'installation a été fait directement par l'entreprise Gazébec, entreprise dont nous avons également fait l'achat des gazébos;

ATTENDU QUE les plans pour les gazébos ont été vu et approuvé directement par un ingénieur via la compagnie Gazébec;

ATTENDU QUE depuis l'installation, nous avons remarqué une défaillance sur la structure du gazébo de grandeur 20x40;

Il est proposé par M. François Paré
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal demande à ce qu'une correspondance soit envoyée à Gazébec pour que ceux-ci soit en mesure d'apporter les mesures correctives nécessaires et ce à la satisfaction de la municipalité.

20. DIVERS

Aucun point n'est ajouté.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont eu l'opportunité de poser leurs questions.

Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-03-4773

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller M. François Paré et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée.

____ SIGNÉ ____
Guy Roy
Maire

____ SIGNÉ ____
Émilie Gagné
Directrice générale et greffière
trésorière

Je certifie que la Municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus dispose des crédits suffisants afin d'acquitter les dépenses de la résolution suivante : 2025-03-4757 et 4771.

« Je, Guy Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».